

BUREAU
DELIBERATION N° B - 2021 - 015
SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 25

Pouvoirs : 1

Date de convocation :

23/06/2021

Date d'affichage :

01/07/2021

Votants :	26	Pour :	26	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; PIETRIGA Guy.

Excusés ayant donné pouvoir : DUTHION Jean-Paul à CHATOT Patrick.

Objet : ESPACES France SERVICES - Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences et du déploiement des Espaces France Services sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté, le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat.

Le Président propose aux membres du bureau de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de onze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de deux nouveaux contrats de six mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires qui encadrent les contrats aidés, il convient de modifier et remplacer la délibération n° B-2021-006 du 17 Février 2021

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE CREER un poste d'agent d'accueil à temps complet à la Maison France Services à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;

DE PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de onze mois, renouvelable expressément, dans la limite de deux fois six mois, après renouvellement de la convention.

DE PRECISER que la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35 heures, étant indiqué que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 30 heures hebdomadaires sur la base du SMIC horaire en vigueur.

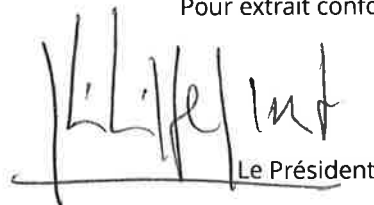
D'INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base de 104,5 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

